

30 octobre 2008

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LAURENT PERRIER

(Euronxt Paris)

- 1 - Par courrier du 29 octobre 2008, la société Arnhold and S. Bleichroeder Advisers, LLC (1345 Avenue of the Americas New York, NY 10105-4300 Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en hausse, le 24 octobre 2008, par suite d'une acquisition d'actions LAURENT PERRIER sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société LAURENT PERRIER, et détenir pour le compte desdits fonds, 604 576 actions LAURENT PERRIER représentant autant de droits de vote, soit 10,17% du capital et 6,89% des droits de vote de cette société (1).
- 2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :
 - « - Nous agissons seuls ;
 - Nous n'avons pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société ;
 - En fonction de la décote par rapport à notre estimation de la valeur intrinsèque de la société, nous envisageons de poursuivre nos achats, dans le respect du tiret précédent, sans exclure la possibilité de procéder à des cessions. Nous définissons la valeur intrinsèque de la façon suivante : la somme que paierait un acquéreur stratégique ou financier, en numéraire, pour la totalité de la société ;
 - Nous n'avons pas l'intention de demander la nomination d'un membre au conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance ;
 - Nous soutenons toute démarche aux fins de cristalliser la valeur intrinsèque de la société. »

(1) Sur la base d'un capital composé de 5 945 861 actions représentant 8 779 579 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.